



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10

N° de demande :	2007-8556
Catégorie :	Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouveau mélange en cuve)
Produit :	Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak
N° d'homologation :	Non disponible
Matières actives (m.a.) :	Métalaxyl-M (MFN) et chlorothalonile (TET)
N° de document de l'ARLA :	1712160

Contexte

Actuellement, il existe un produit pour mélange en cuve déjà homologué, appelé Ridomil Gold / Bravo Twin-Pak (n° d'homologation 26443), pour application sur les pommes de terre. Le produit pour mélange en cuve est une formulation composée du fongicide Ridomil Gold 480EC (n° d'homologation 25384; 480 g/L de métalaxyl) et du fongicide agricole Bravo 500 (n° d'homologation 15723; 500 g/L de chlorothalonile).

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle formulation pour mélange en cuve (en emballage duo), appelé Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak, dans lequel le fongicide Ridomil Gold 480SL (n° d'homologation 28474; 480 g/L de métalaxyl) remplace le fongicide Ridomil Gold 480EC, pour une utilisation proposée sur les pommes de terre. L'étiquette du produit pour mélange en cuve proposé est identique à celle du produit pour mélange en cuve Ridomil Gold / Bravo Twin-Pak déjà homologué.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise, car aucun changement aux constituants du mélange en cuve n'a été proposé.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'homologation de Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak. Les données sur les résidus évaluées antérieurement ont été réévaluées dans le cadre de l'évaluation de la présente demande. Rien n'indique que l'utilisation du prémélange aura une incidence sur la concentration des résidus de métalaxyl-m ou de chlorothalonile dans ou sur les pommes de terre traitées s'il est employé conformément au mode

d'emploi figurant sur l'étiquette, car les modes d'emploi sont identiques. On ne prévoit donc aucune augmentation de l'exposition alimentaire.

Évaluation environnementale

Le nouveau produit pour mélange en cuve proposé, Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak, ne se caractérise que par le remplacement du fongicide Ridomil Gold 480EC par le fongicide Ridomil Gold 480SL; le profil d'emploi n'est pas modifié. Par conséquent, l'utilisation de Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak pour la suppression de maladies des pommes de terre ne devrait pas entraîner de risque inacceptable pour l'environnement. Les produits de formulation que renferme Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak n'occasionneront pas de préoccupations qui sont définies dans la Politique de gestion des substances toxiques (PGST).

Évaluation de la valeur

Le produit proposé, Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak, est un prémélange constitué de deux fongicides, soit de Ridomil Gold 480SL et de Bravo 500. Un prémélange semblable (Ridomil Gold / Bravo Twin-Pak) est déjà homologué pour les mêmes utilisations proposées sur les pommes de terre. L'équivalence biologique du fongicide Ridomil Gold 480SL au fongicide Ridomil Gold 480EC a été établie antérieurement dans le cadre de l'évaluation de la demande n° 2005-1898. Par conséquent, étant donné cette équivalence biologique, et puisque aucun changement n'a été apporté au profil d'emploi du produit proposé Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak par rapport au produit homologué Ridomil Gold / Bravo Twin-Pak, le produit de prémélange est appuyé tel que proposé.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur le produit pour mélange en cuve Ridomil Gold SL / Bravo Twin-Pak et a jugé ceux-ci suffisants pour appuyer l'homologation complète du produit duo.

Références

Aucune référence.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.